



Communiqué commun

Berne / Bâle / Zurich, le 22 décembre 2015

Décision au sujet du Grimsel

Bonnes nouvelles pour les sites marécageux du Grimsel et la protection des marais en Suisse

Le Tribunal administratif du canton de Berne a rendu son jugement: la surélévation du barrage du Grimsel n'est pas légale. Les précieux sites et biotopes marécageux du Grimsel ne doivent pas être submergés. Les organisations environnementales sont soulagées et heureuses de cette décision. L'actuelle protection légale des derniers marais et sites marécageux inscrite dans la Constitution a donc une fois de plus été confirmée par un tribunal.

Le Tribunal administratif du canton de Berne a jugé que la concession pour une surélévation des digues du lac de Grimsel n'est pas compatible avec la protection des marais ancrée dans la Constitution. Les organisations environnementales sont soulagées par cette décision judiciaire qui protège les marais et sites marécageux du Grimsel contre la noyade et confirme l'importance de la protection des marais dans toute la Suisse. Les marais sont en effet protégés par la Constitution fédérale depuis la votation sur l'initiative de Rothenthurm en 1987 parce qu'ils sont à la fois des paysages d'une beauté extraordinaire et des habitats précieux pour des espèces animales et végétales rares et dignes de protection. La Suisse n'a plus que des restes de ses marais d'origine. Ce sont des bijoux paysagers. Si la destruction des marais du Grimsel avait été autorisée, cela aurait menacé la protection des marais dans tout le pays. D'autres marais auraient progressivement été divisés, noyés, recouverts de constructions ou asséchés.

Il s'agit là d'une nouvelle décision judiciaire exemplaire qui confirme la protection intégrale de ces habitats précieux et particuliers. Le Tribunal fédéral avait lui aussi clairement confirmé la protection des marais dans un jugement rendu en automne 2012 au sujet de l'autoroute de l'Oberland zurichois. Comme au Grimsel, la surface d'un site marécageux d'importance nationale avait été arbitrairement diminuée sur le papier pour permettre la réalisation d'un projet d'infrastructure.

L'abandon de l'agrandissement du lac de barrage n'est pas une perte du point de vue de l'environnement, car elle aurait dû servir au stockage de l'énergie et pas à la production d'électricité. Les capacités de stockage ont déjà été et sont augmentées massivement ailleurs en Suisse. (2247 signes)

Informations supplémentaires:

Peter Anderegg, président du Grimselverein, tél. 079 787 44 44, info@anderegg.ch

Jörg Rüetschi, chargé d'affaires du WWF Berne, tél. 079 758 63 35, joerg.rueetschi@wwf.ch

Nicolas Wüthrich, responsable de l'information chez Pro Natura, tél. 079 212 52 54, nicolas.wuthrich@pronatura.ch